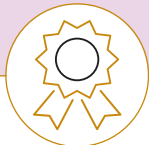




DEVENIR CANDIDAT DE régie régionale de la santé (RRS) ¹



QUELLES SONT LES QUALIFICATIONS POUR DEVENIR CANDIDAT?

Lors d'une élection de régie régionale de la santé, un candidat doit :

- avoir 18 ans révolus le jour du scrutin ou avant;
- être citoyen canadien;
- avoir résidé dans la région de la santé et sous-région pertinentes pendant au moins six mois précédant immédiatement avant le jour de l'élection;
- résider habituellement dans la région de la santé et sous-région le jour de l'élection



NON ADMISES À POSER LEURS CANDIDATURE?

- un employé d'une régie régionale de la santé;
- une personne qui jouit de privilèges au sein d'une régie régionale de la santé;
- un employé au ministère de la Santé;
- un administrateur ou un employé de Services Nouveau-Brunswick;
- un dirigeant, un administrateur ou un employé d'EM/ANB Inc.

* Consultez le site Web d'Élections Nouveau-Brunswick pour une liste complète.



COMMENT PROCÉDER?

Chaque candidat doit remplir une déclaration de candidature. Vous pouvez télécharger une déclaration de candidature vierge à partir de la page des formulaires à l'adresse electionsnb.ca ou en prendre une auprès du directeur du scrutin municipal après le début des élections.

Les déclarations de candidature complètement remplies doivent être retournées au directeur du scrutin municipal (et non à votre bureau local) de la sous-région où le candidat se présentera au plus tard à 14 h la date fixée pour la clôture des candidatures.



COMMENT REMPLIR UNE DÉCLARATION DE CANDIDATURE?

Chaque candidat doit remplir la déclaration de candidature avec son nom, son adresse et sa profession. De plus, vous pouvez inclure un numéro de téléphone, un courrier électronique et / ou une adresse de site Web, qui paraîtront avec votre nom et votre adresse dans une liste de candidats affichée sur le site Web d'Élections Nouveau-Brunswick pendant l'élection.

Ensuite, le candidat ou un représentant doit recueillir les signatures d'au moins dix (10) personnes qui présentent une candidature, chacune d'elles étant un électeur qualifié vivant dans la région et sous-région où le candidat se présente.

(Nous vous recommandons d'obtenir quelques signatures supplémentaires au cas où un présentateur ne serait pas éligible à voter pour le candidat.)

- Un candidat, un membre de la famille d'un candidat ou toute autre personne peut recueillir la signature des présentateurs et en être le témoin.
- La personne qui recueille les signatures des présentateurs doit être présente et être témoin de l'électeur éligible qui signe ce formulaire.
- Une personne ne peut être son propre témoin
- La personne qui a obtenu les signatures des proposants doit compléter la déclaration incluse. (Si plus d'une personne a recueilli les signatures des proposants, chaque personne doit remplir une déclaration distincte.)

Notez que les déclarations incomplètes ou tardives ne peuvent être acceptées.



COMBIEN SERAI-JE PAYÉ?

Chaque membre de la RRS reçoit 500 \$ par journée de réunion et 250 \$ par réunion d'une demi-journée. Les membres sont remboursés pour leurs frais de déplacement conformément aux directives du GNB.

Les conseils des RRS se réunissent généralement quatre fois par année en plus de la réunion annuelle.



AI-JE BESOIN D'UN AGENT OU D'UN GÉRANT DE CAMPAGNE?

Contrairement aux élections fédérales ou provinciales, vous n'êtes pas obligé de nommer un agent. Vous pouvez décider de nommer un représentant au scrutin, ou un représentant du candidat, qui peut entrer dans les bureaux de scrutin et observer les procédures de vote et / ou le dépouillement des bulletins de vote, en votre nom.



COMMENT PUIS-JE EN SAVOIR PLUS?

Pour en savoir plus sur la façon de devenir candidat, visitez le site electionsnb.ca et consultez les informations à l'intention des candidats de conseils d'éducation de district. Pendant une élection, vous pouvez aussi contacter le directeur du scrutin local pour votre région.

Note 1: Ces informations sont résumées à des fins éducatives et ne doivent pas être utilisées comme des conseils juridiques. Veuillez-vous reporter au site Web d'Élections NB, la Loi sur les régies régionales de la santé et ses règlements pour plus de détails.